

## REGLEMENT DU PRIX ETUDIANT DE L'IFACI

L'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) rassemble, en France, plus de 6500 auditeurs internes, contrôleurs internes et gestionnaires de risques, issus de 1000 organismes des secteurs public et privé. Affilié à l'IIA (the Institute of Internal Auditors), l'IFACI bénéficie d'un réseau de plus de 200 000 spécialistes de l'audit et du contrôle interne répartis dans 165 pays. L'Institut favorise la diffusion des normes internationales et des meilleures pratiques.

L'IFACI décerne un Prix Étudiant destiné à récompenser les meilleurs travaux à visée professionnelle et à visée de recherche qui promeuvent l'innovation en matière de gouvernance, de gestion des risques, de contrôle et d'audit internes, tant au niveau des sujets traités que dans l'analyse critique des pratiques.

Inscrit dans les relations de l'IFACI avec les grandes écoles et les universités, ce Prix contribue au développement des professions représentées par l'IFACI.

Ce prix est décrit dans l'article 2 ci-après.

L'IFACI peut préciser de manière ad hoc ses attentes et sujets prioritaires. Cette information est diffusée au plus tard le 11 juin de chaque année aux établissements partenaires et non partenaires.

### **Article 2 – Participation**

Le Prix Étudiant IFACI récompense trois mémoires de niveau Master 2 minimum.

Le concours est ouvert à tous. La qualité de membre de l'IFACI n'est pas requise pour postuler, ni la nationalité française.

Les travaux présentés doivent être l'aboutissement d'un travail individuel mené par les étudiants (es), et refléter leur travail personnel. Ils doivent avoir été soutenus, dans une université ou une grande école française **entre le 3 novembre 2025 et le 3 novembre 2026**

### **Article 3 – Dépôt des candidatures**

Les candidatures doivent être déposées en ligne **avant mardi 3 novembre 2026**, suivant les modalités suivantes :

- Dépôt initial du curriculum vitae et du mémoire du candidat via le formulaire : <https://www.ifaci.com/prix-decernes/>

Ce dépôt emporte l'engagement du (de la) candidat (e) d'avoir consulté le présent règlement et d'en respecter toutes les dispositions.

**Dans les 7 jours suivants la date du dépôt**, le (la) candidat (e) s'engage à envoyer les éléments complémentaires suivants à l'adresse : [prixetudiant@ifaci.com](mailto:prixetudiant@ifaci.com)

- Synthèse de deux pages présentant la problématique, les travaux, les conclusions et les apports
- Courrier de recommandation du directeur de mémoire / thèse ou de la formation
- Attestation de l'établissement garantissant l'authenticité des travaux et l'absence de plagiat
- Attestation concernant la date de soutenance
- Le cas échéant, note de soutenance obligatoirement supérieure à 14/20

À réception, les travaux proposés sont évalués dans leur forme par l'IFACI pour valider le respect des consignes. Un accusé de réception est retourné par courriel aux candidats (es).

#### **Article 4 – Sélection des lauréats**

Après prise de connaissance de la synthèse, l'IFACI présélectionne au maximum **dix candidats** (es) (en fonction de l'actualité du sujet, de la clarté de la problématique, des apports méthodologiques et professionnels, de la qualité rédactionnelle, etc.). Les candidats (es) qui présentent des travaux qui s'inscrivent dans la ou les thématiques ou angles d'approche proposés annuellement par l'IFACI sont fortement valorisés et encouragés.

Le Jury est composé :

- d'un académicien contracté par l'IFACI pour superviser le prix et en présider le jury ;
- de 3 (trois) professionnels des métiers représentés par l'IFACI
- de 2 (deux) professeurs issus des établissements partenaires de l'IFACI
- d'un membre de l'équipe IFACI, en charge du Prix Etudiant

Les travaux sont évalués par rapport à des grilles d'indicateurs précis, appréciant tant le fond (pertinence et maîtrise des concepts, originalité du thème et de l'approche et son adéquation à la ou les thématiques proposées, argumentation, impact théorique et professionnel...) que la forme (qualité de la rédaction, maîtrise de la langue, mise en forme et présentation...).

Les candidats (es) présélectionnés (ées) se présentent à une soutenance orale (en présentiel ou visioconférence).

La délibération du Jury se tient à huis clos à l'issue de ces soutenances. Le Jury se réserve la possibilité de ne pas remettre de Prix. La décision du Jury est sans appel.

#### **Article 5 – Remise des Prix**

La **Première place** du Prix Étudiant est dotée d'un montant de **2000 €**. Ce montant est majoré de **1000 €** si l'étudiant (e) a soutenu son mémoire dans une formation partenaire de l'IFACI.

Si le mémoire primé à la Première place est le fruit d'une collaboration entre plusieurs étudiants (es), la gratification financière sera répartie à égalité entre eux.

Les travaux des étudiants (es) qui arrivent en **Deuxième et Troisième places** dans le choix du jury sont également mis en avant au sein du réseau des adhérents de l'IFACI et dans la communication externe de l'IFACI.

Les travaux des **trois lauréats (es)** (Première, Deuxième et Troisième places) sont mis en avant au sein du réseau des adhérents de l'IFACI. Ils (elles) bénéficient également d'un accès gratuit d'un an aux services de l'IFACI.

Si la remise des Prix a lieu dans le cadre d'un événement organisé par l'IFACI en présentiel, les frais de déplacement pour la remise du prix sont pris en charge par l'IFACI pour **le (la) lauréat(e) de la Première place** en France métropolitaine.

La remise des prix est organisée par l'IFACI, et a lieu en accord avec son calendrier des événements.

#### **Article 6 – Engagements des candidats**

En adressant leurs candidatures, les étudiants (es) s'engagent à participer à la soutenance.

En participant à ces prix, les candidats (es) s'engagent à ce que soient communiqués en cas de victoire leur nom et prénom, leur titre, les photos et/ou images vidéo prises lors de la remise du prix ou toute autre image en rapport avec le prix. L'identité des auteurs des travaux non primés ne sera pas publiée.

Les lauréats (es) pourront être sollicités (ées) pour des communications ou des événements et cèdent leur droit à l'image dans ce cadre.

## **Article 7 – Propriété intellectuelle**

Les étudiants (es) qui proposent des travaux s'engagent à ne demander aucune rémunération ni rétribution d'aucune sorte de la part de l'IFACI et céder leurs droits de reproduction, de représentation et d'adaptation à l'IFACI à titre gracieux, pour une durée de douze mois à compter de l'éventuelle publication, et ce pour le monde entier. Cette cession est exclusive. Les droits patrimoniaux cédés comportent plus précisément :

- le droit de reproduire ou faire reproduire le texte de façon partielle, sous forme d'extraits, ou intégrale, sur tout support papier, sur tout réseau ouvert ou fermé, sur tout support électronique (supports nomades tels que les tablettes électroniques (e-books), etc.) ainsi que le droit de numériser, mettre en ligne, télécharger et imprimer à partir de la version numérique du texte, ainsi que le droit d'autoriser le téléchargement et la reproduction de tout ou partie du texte.
- le droit de représenter le texte en tout ou en partie par tout procédé de communication au public.
- le droit d'adapter et de modifier tout ou partie du texte, directement ou indirectement, notamment par l'intégration d'éléments nouveaux ainsi que le droit de traduire le texte en toutes langues.

Les étudiants (es) qui proposent des travaux s'engagent également à garantir l'IFACI contre toute revendication de quelque nature que ce soit qui pourrait intervenir au titre de la titularité des droits cédés ; accepter les modalités formalisées par l'IFACI ; ne pas publier le même texte dans d'autres revues /supports dans les 12 mois qui suivent l'éventuelle publication du mémoire par l'IFACI.

Les travaux reçus dans le cadre de ce concours sont conservés dans la base documentaire de l'IFACI et de son application Workplace et sont mis à disposition des adhérents. L'IFACI se réserve le droit de les utiliser dans le cadre de ses activités.

L'IFACI peut, sans engager sa responsabilité et en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler le présent concours. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du gain, les étudiants primés ne pourront pas rechercher la responsabilité de l'IFACI.

Le présent règlement est établi sur la base des usages et porte sur la bonne volonté des participants. Il n'est pas déposé chez un huissier.

*Pour tout renseignement complémentaire concernant le présent règlement : [prixetudiant@ifaci.com](mailto:prixetudiant@ifaci.com)*